



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 AVRIL 2018

---

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-six avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Fomperron sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Patrice BERGEON, Serge BOUTET, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

### Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Sylvie AUBINEAU suppléante de Philippe ALBERT  
Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT  
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

### Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Claude DIEUMEGARD  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Hervé DE TALHOUET-ROY donne procuration à Lucien JOLIVOT  
Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Béatrice LARGEAU donne procuration à Nicole LAMBERT  
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Nathalie BRESCIA, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Michel ROY, Ingrid VEILLON.

Secrétaires de séance : Serge BOUTET et Michel PELEGRIN

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
1 – DECISIONS ET COMMANDES PUBLIQUES.....	3
2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION D’UN REGLEMENT GENERAL.....	3
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>3</b>
3 - GRATIFICATION DE STAGE .....	3
<b>FINANCES .....</b>	<b>4</b>
4 - REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE.....	4
<b>AFFAIRES SCOLAIRES.....</b>	<b>5</b>
5 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM.....	5
6 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L’EDUCATION ET LA CULTURE.....	8
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>8</b>
7 - EIRL VIVIER ANTHONY – AIDE A L’IMMOBILIER.....	8
8 - ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES – CONVENTION DE PARTENARIAT .....	9
9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS .....	10
10 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ACQUISITION DE PARCELLES.....	11
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>14</b>
11 - CONSEIL D’ARCHITECTURE D’URBANISME ET D’ENVIRONNEMENT DES DEUX-SEVRES (CAUE 79) – ADHESION 2018.....	14
12 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAY .....	15
<b>COMMUNICATION.....</b>	<b>17</b>
13 - RADIO GATINE – SUBVENTION 2018 .....	17
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>17</b>

14 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS 2018.....	17
15 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DES CRITERES RELATIFS AU SECTEUR CULTUREL.....	18
16 - CARUG – ADHESION 2018 .....	19
17 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2017.....	20
18 - PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – PROGRAMME D’ACTIONS 2018 .....	20
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>21</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, je vais laisser la parole à Serge BOUTET, maire de Fomperron qui nous fait l'honneur de nous inviter dans sa commune, ce soir. Je vous en remercie.*

*M. BOUTET : Merci. Ce n'est pas un honneur, c'est un vrai plaisir de vous accueillir. J'ai eu peur d'être en retard, donc j'étais excusé par avance, mais la clinique m'a laissé sortir puisque ma santé va bien. Nous sommes très heureux avec mes adjoints et mes conseillers municipaux présents ce soir, de vous accueillir à Fomperron pour une séance de Conseil communautaire qui va bien se dérouler, je n'en doute pas. Avant que le Président me désigne, je me propose tout de suite d'être le secrétaire de séance, parce que je n'ai pas souvent l'occasion de remplir ce rôle.*

*M. le Président désigne le deuxième secrétaire de séance et énumère les absences et procurations.*

## 1 – DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

## 2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION D'UN REGLEMENT GENERAL

M. le Président : Vu l'avis de la commission générale en date du 14 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de définir un cadre commun pour sécuriser l'instruction et le traitement des demandes de subventions associatives ;

Il apparaît nécessaire qu'un règlement définisse des règles communes applicables aux associations entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes. Ce règlement vise non seulement à sécuriser et à assurer un traitement équitable des demandes de subventions mais également à formaliser le lien avec les associations afin de valoriser l'action associative.

Des critères d'attribution de subvention pour chaque secteur d'activité pourront être annexés au présent règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter des demandes de subventions pour l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. le Président : Ce règlement n'a pas pour objectif de fixer les critères de versement des subventions mais plutôt d'organiser la procédure de dépôt des dossiers remis par nos partenaires associatifs, afin qu'ils respectent certains délais. Le but est de ne plus recevoir de dossiers de demandes de subventions en milieu d'année alors que le budget est déjà voté ou de demandes de matériels auxquelles nous ne pourrions pas répondre favorablement parce que le matériel est déjà réservé. Nous voulons que la procédure soit organisée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire et que bien évidemment nos partenaires associatifs soient pleinement informés de tout cela. Ce règlement a été élaboré en concertation avec beaucoup de nos partenaires et l'idée, c'est qu'il puisse être opposable à tout un chacun.*

\* Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 - GRATIFICATION DE STAGE

PRESENTATION GROUPEE : Compte tenu de la récente ré-informatisation des médiathèques et des besoins liés à l'évolution de leur environnement numérique, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recevra en 2018 un stagiaire d'un niveau Master au sein du réseau de lecture publique, pour une durée de trois mois.

Ses missions concernent principalement les domaines suivants : ingénierie documentaire, médiation numérique, accompagnement de projets.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Compte tenu de la participation active et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **4 - REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE**

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 29 avril 2015, approuvant la réalisation d'un prêt relais à hauteur d'un million d'euros, pour une durée de 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, pour assurer le financement du budget annexe ZAC de la Bressandière et ce dans l'attente de la commercialisation des parcelles de terrain ;

Considérant que le prêt est arrivé à échéance ;

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour obtenir un nouveau prêt relais du même montant pour une nouvelle période de 3 ans et ce dans l'attente des ventes de parcelles restantes (surface restant à commercialiser sur la ZAC de la Bressandière : 139 840 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 1 565 905 € HT ou 1 796 641 € TVA sur la marge incluse).

Compte tenu des réponses des différents établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €,
- Durée : 3 ans,
- Taux fixe : 0.65 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Echéance indicative (intérêts) : 1 625 €,
- Base de calcul : 30/360,
- Mode amortissement : In fine,
- Frais de dossier : 1000 €,
- Commission d'engagement : Néant,
- Remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 3 jours ouvrés sans indemnité,
- Versement des fonds au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat de prêt,
- Délai de versement : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la date de la demande de déblocage des fonds.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Caisse d'Epargne, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. C. MORIN : Le précédent prêt qui était sur la même durée avait aussi été contracté auprès de la Caisse d'épargne à un taux de 1,26 %. Cette baisse de taux représente une belle économie.*

\* Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM**

Mme GILBERT : Parthenay-Gâtine a impulsé une concertation entre les Elus, des représentants ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et de l'Education Nationale pour rédiger une charte des ATSEM.

Cette charte contribue à reconnaître au sein de ses structures l'ATSEM comme un membre à part entière de la communauté éducative, et comme un acteur important dans la continuité pédagogique entre les différents temps de l'enfant.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants,
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- mettre à la disposition de l'école des personnels de qualité,
- reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM et encourager l'appartenance de l'ATSEM à la communauté pédagogique,
- redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe,
- renforcer l'attention à porter à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ce document ne se substitue pas aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, ni aux règlements intérieurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il s'attache également à affirmer la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de maintenir :

- 1 ATSEM toute la journée par classe de maternelle,
- 1/2 ATSEM dans les classes à double niveaux quand il y a un niveau d'élémentaire, à la discrétion de la Communauté de communes selon le nombre d'élèves de maternelle présents dans la classe,
- 1 ATSEM toute la journée lorsqu'il y a une classe unique avec des maternelles.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis aux activités et aux missions de chacun au sein des écoles maternelles publiques en mettant en relief la complémentarité des équipes enseignantes et communautaires au service des enfants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2018 ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les Elus et l'Education Nationale ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la charte des ATSEM travaillant dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le taux d'encadrement dans les classes maternelles,
- de dire que la charte s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme GILBERT : Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises en commission cette charte des ATSEM. Pour rappel, les ATSEM sont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Lorsque nous nous sommes lancés dans ce dossier, il y a un peu plus d'une année déjà, notre travail avait pour objectif de clarifier le rôle de ces agents pendant le temps scolaire, d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants scolarisés en maternelle et surtout de garantir une homogénéité et une cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de notre territoire. En effet, avant la prise de la compétence scolaire par Parthenay-Gâtine, il y avait des fonctionnements divers et variés concernant le positionnement et le rôle des ATSEM dans les écoles.*

*Il nous semblait que c'était aussi une façon de valoriser ce métier qui n'est pas toujours reconnu et de rappeler que ces agents font partie de l'équipe éducative des écoles maternelles. Nous avons donc débuté ce travail en 2017 par une réunion plénière de toutes les ATSEM de notre territoire, qui ne sont pas loin d'une soixantaine. Suite à cette réunion, nous avons créé au sein de la collectivité un groupe de travail constitué d'élus, dont les vice-présidentes en charge des ressources humaines et du service scolaire et intendance, ainsi que les chefs des deux services. En parallèle, les ATSEM ont désigné des représentantes venant de chacun des secteurs pour travailler avec nous, avec également les représentants du service scolaire. Nous y avons associé aussi l'Education Nationale puisque la représentante du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) pour les écoles maternelles du département des Deux-Sèvres est venue assister à quelques-unes de nos réunions. A partir de là, nous avons élaboré cette charte en respectant évidemment les différentes règles et en repositionnant le rôle de chacun.*

*M. GIRET : Je trouve que c'est encore une décision prise rapidement sans concertation préalable avec les élus communautaires. Aujourd'hui, il y a deux écoles à Vasles et l'APE a interpellé la Communauté de communes parce qu'elle n'est pas complètement d'accord avec les propositions. Je voudrais avoir plus d'explications. Encore une fois, c'est un dossier que je découvre seulement au moment de le voter. Bien sûr, vous allez me dire qu'il y a des commissions, mais quand même, j'aurais voulu en être informé en amont.*

*Mme GILBERT : Franchement, je ne peux pas vous laisser dire cela. Nous menons ce travail depuis un an et demi et en commission scolaire notamment, nous en avons parlé plusieurs fois. De plus, c'est un travail que nous avons mené en concertation avec des élus mais aussi des agents. Je peux comprendre que vous ne soyez pas satisfait du travail abouti mais me dire que nous prenons la décision trop rapidement sans que personne ne soit au courant, quand c'est un travail qui date de plus d'un an, je ne peux pas l'entendre. Je vous rappelle qu'un représentant de chaque commune qui a une école sur son territoire est membre de la commission scolaire. La commune de Vasles est donc représentée dans cette commission et à chaque fois que nous avons évoqué ce dossier, la représentante de Vasles aurait eu la possibilité d'apporter des remarques ou des questionnements, ou même de se positionner différemment, mais cela n'a jamais été le cas puisqu'à chaque fois, lorsque nous avons avancé sur ce dossier, c'était avec une approbation à l'unanimité.*

*Vous me dites aussi que les parents d'élèves ne sont pas satisfaits. Je peux l'entendre parce que je sais que tout changement peut parfois entraîner du mécontentement mais nous sommes dans les règles, c'est-à-dire que par exemple, sur notre territoire, nous avons des écoles où il y avait un poste et demi d'ATSEM avec un effectif de 25 élèves alors que d'autres écoles qui dépassaient les 29 élèves, voire jusqu'à 32 élèves en maternelle n'avaient qu'un poste d'ATSEM. Pour nous, il était important que les règles soient les mêmes partout et pour tout le monde.*

*M. GIRET : Tout ce que je constate, c'est qu'aujourd'hui, le service n'est pas maintenu.*

*Mme GILBERT : Bien sûr que si, le service est maintenu. Nous sommes complètement dans les règles de l'Education Nationale, avec un poste d'ATSEM dans chaque école maternelle.*

*M. LHERMITTE : En fait, la particularité dans le Pays Ménigoutais, c'est que dans les classes maternelles uniques, compte tenu des différences d'âge et des contraintes qui peuvent exister entre les tous petits et les plus grands, il y avait une ATSEM et demi, soit une ATSEM toute la journée, plus une ATSEM le matin. La grosse majorité des aspects de cette charte est excellente, personne ne critique le travail de fond qui a été réalisé sur le rôle de l'ATSEM, ses rapports avec les différents acteurs, etc..., c'est impeccable. Le mécontentement porte sur le point fixant une seule ATSEM par école maternelle, alors que nous en avons une et demi dans notre école. C'est la règle, je veux bien l'admettre, mais nous ne respectons pas toujours les règles. Par exemple, il y a un mois, nous avons discuté des subventions à verser aux écoles privées. Dans ce cadre, la loi nous oblige à subventionner les écoles privées pour le primaire mais pas pour la maternelle. Ceci étant, nous avons approuvé le versement de subventions aux écoles privées pour le primaire et pour la maternelle. Personne n'a critiqué et c'est une excellente chose. Mais ce que nous en retenons, c'est que notre objectif n'est pas systématiquement d'appliquer la loi, mais*

de faire du mieux possible dans l'intérêt des enfants. Nous ne contestons pas l'homogénéisation, mais nous contestons le fait que cette homogénéisation s'effectue par le bas et pas par le haut. Nous savons tous qu'il y a eu une augmentation importante du budget du scolaire depuis que la compétence est devenue communautaire mais c'est un autre débat. Je ne suis pas certain que le meilleur moyen de faire des économies sur le service scolaire soit de commencer par supprimer des postes de demi-ATSEM dans les écoles maternelles à classe unique.

Mme GILBERT : Vous avez eu le mot juste dès le début de votre intervention, en évoquant la particularité de votre territoire. Aujourd'hui, pour gérer une compétence scolaire sur l'ensemble d'un territoire et sur 28 écoles publiques, nous ne pouvons plus travailler dans la particularité, cela nous serait reproché par l'Education Nationale et notre objectif c'est justement d'avoir le même positionnement et la même règle pour tous.

M. LHERMITTE : Ce que nous reprochons c'est que l'harmonie se fasse par le bas. Nous aurions aussi pu décider que toutes les écoles maternelles bénéficient d'une ATSEM et demi. C'est aussi ça l'harmonisation et il vaut mieux qu'elle se pratique par le haut que par le bas.

Mme GILBERT : Elle ne se fait pas par le bas pour tout le monde. Je ne suis pas d'accord avec vous. Le fait que nous conservions une ATSEM par école maternelle, ne signifie pas que nous harmonisons par le bas. Par ailleurs, nous maintenons également un demi-poste quand il y a double niveau, par exemple lorsqu'il y a de l'élémentaire et de la maternelle, dans une même classe. Je ne peux pas entendre que l'harmonisation se fait par le bas. Après, que vous vous sentiez lésés par rapport à la situation précédente, dans votre secteur, je peux le comprendre, mais c'est un travail qui a été long et qui a été validé tout au long des étapes par la commission scolaire.

M. ALLARD : Si nous ne parvenons pas à harmoniser à un niveau de service intéressant pour tout le monde, il n'y a aucun intérêt à ce que la compétence demeure communautaire alors qu'elle nous mène à de grosses dépenses et que nous n'arrivons pas à satisfaire tout le monde. C'est un peu dommage.

M. LHERMITTE : Le budget scolaire est un des budgets les plus importants de la collectivité, c'est un budget qui a augmenté de manière très importante de 2013 à 2017, de l'ordre de 25 à 30 %. Cela mérite effectivement débat sur le fait d'essayer de maintenir des coûts normaux tout en ayant le même niveau de service. Or, nous nous rendons compte que nous avons une augmentation des coûts et dans quelques cas une diminution d'un certain niveau de service, donc il y a quelque chose qui ne va pas. Il me semble qu'une analyse précise pour expliquer pourquoi il y a eu une augmentation des coûts, est opportune. Qu'une de nos réponses soit de supprimer un demi-poste d'ATSEM sur vraisemblablement trois ou quatre écoles maximum, nous savons bien que ce n'est pas cela qui va résorber cette augmentation des coûts. Menons donc une réflexion globale pour dire pourquoi le coût du scolaire a augmenté autant et quelle est l'économie que nous réaliserons en supprimant ces postes de demi ATSEM.

J'ai volontairement donné l'exemple des écoles privées, pour dire que nous étions au-delà de la norme, parce que c'est une excellente chose, mais appliquer systématiquement la norme alors que nous faisons déjà mieux, ce n'est pas une bonne solution.

Mme GILBERT : Concernant notre choix de participer à la scolarité des élèves des écoles maternelles privées, effectivement, nous savons que la loi CARL ne nous oblige pas à le faire mais j'ai rappelé que bien souvent il y avait un flou juridique dans les contrats d'associations tels qu'ils étaient rédigés, qui jouait en notre défaveur et c'est pourquoi, les services de la Préfecture et de la Sous-préfecture nous ont conseillé de procéder de cette manière. Par ailleurs, lorsque nous avons commencé à travailler sur la charte des ATSEM, ce n'était absolument pas dans un souci de baisse budgétaire, comme vous le dites. Nous voulions avant tout réaliser un travail d'harmonisation, d'équité et d'homogénéité sur notre territoire.

Lorsque vous dites que nous baissons le niveau de service dans les écoles, je vous rappelle que notamment sur votre territoire, les enfants de vos écoles aujourd'hui bénéficient entre autres, d'un accès systématique aux piscines alors que ce n'était pas le cas auparavant. Je pourrais citer d'autres exemples avec d'autres territoires, donc j'ai quand même du mal à comprendre que vous puissiez dire qu'il y a une diminution du niveau de service vis-à-vis des scolaires.

Nous avons plus de difficultés au niveau des travaux dans les écoles, c'est pourquoi nous avons mis en place un plan pluriannuel d'investissement et nous continuons à y travailler pour que ces travaux se réalisent petit-à-petit sur l'ensemble de notre territoire. Je suis un peu déçue M. ALLARD de votre intervention, je ne vous le cache pas, parce que je ne suis pas convaincue qu'en tant que Maire d'Allonne et en tant qu'enseignant, vous puissiez me faire cette remarque aujourd'hui, ne serait-ce que par rapport à votre école.

M. ALLARD : C'est une école privée que j'ai sur ma commune.



*Mme GILBERT : Oui, je le sais, mais que vous disiez qu'une commune serait plus en capacité d'assumer ou d'augmenter le service dans ses écoles, je n'en suis pas vraiment convaincue.*

*M. ALLARD : Quand il y a des travaux à faire actuellement dans les écoles, ce sont essentiellement les agents techniques communaux qui se déplacent pour les réaliser.*

*Mme GILBERT : Nous n'allons pas revenir sur ce sujet à chaque fois. Je discutais encore hier avec des agents qui interviennent dans les écoles du Bocage, notamment au niveau informatique, donc il me semble que c'est un domaine qui vous parle, ils me disaient que Parthenay-Gâtine était un modèle dans cette manière de fonctionner.*

*M. ALLARD : L'informatique n'est qu'une petite partie...*

*Mme GILBERT : C'est un exemple comme un autre et au lieu d'aller chercher toujours ce qui ne va pas, j'aimerais que de temps en temps, nous soyons également capables lucidement, de voir ce qui est positif et ce qui progresse.*

*M. LHERMITTE : J'aimerais qu'il soit noté dans le procès-verbal de cette séance, le fait que M. GIRET et moi-même, nous soyons en désaccord sur une seule ligne, celle dont nous avons parlé et que sur le reste, nous approuvions complètement la charte des ATSEM.*

*M. GIRET : Nous ne sommes effectivement pas en désaccord sur l'intégralité de la charte, mais seulement sur un point en soutien avec les parents d'élèves de nos communes. Nous remercions d'ailleurs, les services qui ont travaillé à son élaboration.*

\* Adopté à l'unanimité

## 6 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, réunie le 09 janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des subventions 2018 aux coopératives scolaires et/ou aux associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 7 - EIRL VIVIER ANTHONY – AIDE A L'IMMOBILIER

M. GAILLARD : Vu les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel la filière agroalimentaire est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2018, par lequel l'entreprise a sollicité l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour réaliser son projet immobilier ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Economie-Tourisme du 8 mars 2018, en faveur d'une subvention de 9 000 € correspondant à la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone d'activités économiques de Pâtis Bouillon à Châtillon sur Thouet ;

Considérant que l'EIRL VIVIER Anthony emploie 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et qu'elle dispose de la qualification de Micro Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Considérant que l'EIRL VIVIER Anthony exerce une activité de pose de panneaux frigorifiques pour des entreprises agroalimentaires et pour des professionnels des métiers de bouche ;

Considérant que l'entreprise a le projet d'y construire un bâtiment de de 600 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 230 000 € ;

Considérant l'impact de ce projet sur l'emploi, avec le recrutement de 3 salariés dans les deux prochaines années ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la subvention de 9 000 € en faveur de l'EIRL VIVIER Anthony, ainsi que ses modalités de versement, telles que définies dans la convention d'aide L1511-3 ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 204-20422,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GAILLARD : L'EIRL VIVIER est une jeune entreprise spécialisée dans le matériel d'installation frigorifique, elle s'intègre donc complètement dans la filière agro-alimentaire.*

\* Adopté à l'unanimité

## 8 - ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GAILLARD : Vu la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, portant sur les actions de développement économique ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la présentation de l'association régionale CIGALES Nouvelle Aquitaine aux membres de la commission Economie-Tourisme réunie le 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de ladite commission ;

Considérant que l'association régionale des CIGALES anime un réseau de Clubs CIGALES qui mobilisent l'épargne de ses membres pour la mettre au service de la création et du développement de petites et moyennes entreprises locales ;

Considérant que les membres des Clubs CIGALES sont des particuliers qui investissent leur épargne personnelle dans le Club CIGALES ;

Considérant que les Clubs CIGALES participent au capital de ces entreprises pour une durée minimum de 5 ans, tout en laissant les responsables gérer librement leur entreprise et mettent en place un accompagnement des entrepreneurs aidés, grâce aux compétences des Cigaliers ;

Considérant le type de projets soutenus par les CIGALES, qui s'adressent plus particulièrement à des créateurs et créatrices d'activités, sous forme d'entreprises ou d'associations, qui disposent d'apports personnels trop faibles ;

Considérant la proposition de l'association régionale CIGALES Nouvelle Aquitaine, qui souhaite créer des Clubs CIGALES sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin que davantage de projets entrepreneuriaux se concrétisent sur son territoire ;

Considérant la complémentarité de l'aide des CIGALES avec les autres dispositifs existants sur le territoire ;

Considérant la demande de subvention de l'association régionale des CIGALES Nouvelle Aquitaine, à savoir :

- 1 000 € par nouveau club CIGALES créé sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 1 500 € par entreprise du territoire soutenue financièrement par au moins un Club CIGALES du territoire. La somme des forfaits versés à ce titre au cours d'une année civile ne pourra pas dépasser 60 % des montants globaux investis dans les entreprises du territoire au cours de la même période,
- 300 € par animation FRICSOL à destination des porteurs de projets et des personnes en recherche d'un emploi.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Considérant que le montant global de la subvention annuelle ne dépassera pas 5 000 € ;

Considérant les modalités de la convention de partenariat ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le partenariat avec l'association régionale des CIGALES Nouvelle-Aquitaine, tel que défini dans la convention de partenariat ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PROUST : Qu'en est-il des clubs Cigales qui existaient déjà ?*

*M. GAILLARD : Nous avons deux clubs Cigales sur notre territoire, dont un qui va mourir, puisque je vous ai dit que la durée de vie d'un club était de 5 ans maximum. Il faut savoir que lorsqu'un club meurt, un autre naît aussitôt, puisque les personnes qui investissent récupèrent leur argent au bout des 5 ans et réinvestissent si elles le souhaitent, ou alors ce sont de nouveaux investisseurs qui prennent le relais.*

\* Adopté à l'unanimité

## 9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre des Fêtes de Pentecôte, les Industriels-forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu.

Cette autorisation est limitée dans le temps du 14 au 22 mai 2018.

Etant entendu que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir, il convient de fixer un tarif de redevance.

L'eau, l'électricité, les containers de poubelles sont compris dans le prix.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tarif de 50 € par caravane,
- de dire que le tarif est applicable du 14 au 22 mai 2018 inclus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## 10 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ACQUISITION DE PARCELLES

M. GAILLARD : Dans le cadre du pôle élevage du projet de Maison de la Parthenaise, il est nécessaire d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles à proximité immédiate de la Maison de la Parthenaise et notamment pour la mise en place du parcours touristique ludo-pédagogique.

Il conviendrait d'acquérir les parcelles suivantes, situées sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, et appartenant à aux consorts LUCET : Mme Josette PASQUIER, Mme GROLLEAU Gisèle, M. Claude LUCET, M. Dominique LUCET, M. Philippe LUCET, M. Robert LUCET :

- AI18 : 16 492 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AI19 : 11 557 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL3 : 4 258 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL72 : 29 872 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL73 : 25 619 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet.

Soit un total de 87 798 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 €.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur LUCET, fermier, a droit à une indemnité compensatrice de la perte d'exploitation qu'il subit. Cette indemnité est calculée selon le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, soit pour les terres d'élevage à 3 442,30 €/ha, la somme de 30 222,70 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant total de 100 000 €,
- de fixer l'indemnité du fermier à hauteur de 30 222,70 € et d'autoriser son versement,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe « Affaires économiques » 2018, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GAILLARD : L'OS Parthenaise est l'association à l'origine de ce projet. Elle réalise actuellement la sélection des jeunes mâles à Melle dans un bâtiment qui a 25 ans et elle a vraiment pour ambition de faire évoluer ses modes de testage. Sa venue à Parthenay, dans les locaux de la Maison de la Parthenaise, lui permettra d'avoir des espaces plus grands. En effet, actuellement ces tests sont réalisés sur 90 mâles chaque année en deux fois, c'est-à-dire deux fois 45 mâles et l'objectif avec ce nouveau bâtiment serait de passer à des lots de 50 à 60 mâles deux fois par an, soit entre 100 et 120 mâles par an. L'association fonctionnera avec de nouvelles méthodes d'évaluation entre autres, les coefficients de transformation d'aliments, ce qui est une notion très importante représentant le rapport entre la quantité d'aliments ingérés et le poids pris par l'animal, d'où l'intérêt d'avoir des terrains pour y bâtir les bâtiments bien évidemment, mais aussi pour y installer des parcours pour étudier les animaux pendant toute leur croissance, afin d'étudier leur aplomb. En effet, les animaux reproducteurs doivent par la suite avoir de très bons aplombs. La mise en œuvre de parcours fait partie des nouvelles façons de tester les reproducteurs.*

*Actuellement, il n'y a pas du tout de testage sur les femelles, leur évaluation se pratique uniquement dans les exploitations, donc l'objectif c'est d'avoir les mâles et les femelles sur un même lieu, évoluant dans les mêmes conditions et nourris avec les mêmes aliments pour voir les qualités génétiques et morphologiques que peuvent développer les animaux. Pour les femelles, il sera réalisé des évaluations sur la qualité maternelle. Il y aurait deux catégories de génisses : un lot de génisses âgées de 1 à 2 ans, au nombre de 30 à 40 et un autre lot de génisses âgées de 2 à 3 ans, âge de la mise en reproduction. Cette reproduction s'effectuera par insémination et par la suite, les vaches seraient vendues à des exploitants. L'idée serait d'avoir 20 à 30 génisses en pâture et en hivernage sur le site de la Bressandière, d'où l'importance d'avoir un bâtiment également pour les génisses.*

*Du point de vue des bâtiments, l'association a besoin d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, comportant trois bâtiments d'élevage, deux pour les mâles et un pour les femelles et un bâtiment de stockage pour le fourrage.*

*Le tarif appliqué pour l'achat des terrains est de 1,14 € par m<sup>2</sup>. Je sais que c'est cher. Lors de notre première rencontre avec les vendeurs, le tarif s'élevait à 3 € du m<sup>2</sup>, la marche était donc très haute et il a fallu discuter longtemps.*

*Je ne sais pas si les 8,8 hectares que nous achetons vont suffire. Nous avons parlé de 15 hectares, donc il resterait environ 8 hectares à trouver. Il y a bien des terrains juste à côté, appartenant au Département, qui lui-même serait d'accord pour nous vendre 5,7 hectares et nous louer 3 autres hectares, parce que ces terrains sont*

situés dans le rayon des 300 m du futur contournement de Parthenay. Le prix des 5,7 hectares que le Département serait prêt à nous vendre s'élèverait de 2 500 € à 3 500 € par hectare, soit les prix pratiqués sur le territoire.

*Mme RINSANT : Il y a quelques semaines, nous avons pu lire dans la presse, que nous pensions acheter des terrains comprenant un étang et une maison. Avons-nous sollicité le propriétaire ?*

*M. GAILLARD : Cet achat n'est pas encore validé. Pour l'instant, nous nous cantonnons à la partie agricole, parce que les éleveurs sont très pressés, ils voudraient que le 1<sup>er</sup> lot de 2019 soit testé dans le nouveau bâtiment. Nous avons parlé d'acheter cette partie avec l'étang à un certain moment pour y installer le parcours pédagogique, mais pour le moment, nous n'avons pas encore pris contact avec le propriétaire.*

*Mme RINSANT : Je connais également la personne qui exploite les terres que nous allons acheter au Département. Elle aimerait savoir si nous pourrions lui proposer d'autres parcelles à la place.*

*M. GAILLARD : Pour le moment nous achetons les 8,7 hectares appartenant aux conjoints LUCET. L'OS Parthenaise n'a pas besoin d'autres terrains dans l'immédiat, donc cela nous laisse encore du temps. Bien évidemment, nous en avons discuté avec l'exploitant. Il faut savoir qu'en ce moment, ce n'est pas des baux qui lient à la SAFER, ce sont des conventions de mise à disposition. Cette personne sait donc très bien que du jour au lendemain, les terrains peuvent être repris.*

*Mme RINSANT : Oui, bien sûr, il est au courant. Mais en attendant, actuellement, il exploite 9 hectares.*

*M. GAILLARD : En 2016, nous avons signé une convention avec la SAFER pour être observateurs des terrains autour de Parthenay qui pourraient éventuellement se vendre pour ce projet. Nous avons bien l'intention de travailler intelligemment. Nous ne sommes que des intermédiaires puisque le projet est destiné aux éleveurs. Il est donc bien évident que les éleveurs doivent être d'accord entre eux.*

*Mme RINSANT : Mais ce projet va quand même représenter un manque à gagner pour cet exploitant.*

*M. GAILLARD : Nous ne lui enlevons rien pour le moment.*

*M. JOLIVOT : Il me semble que ces terrains sont extrêmement chers : 11 000 € l'hectare ! A quel prix la SAFER, vend-elle ses terres ?*

*M. GAILLARD : En tant que représentant de l'Association des Maires à la SAFER, je peux répondre à votre question. Lors de la dernière cession, nous avons vendu 80 hectares de terrains pour 6 500 €, la moyenne se situe en général entre 2 000 € et 7 000 €.*

*M. JOLIVOT : Il me semblait bien. Pour ma part, je pensais que cela s'élevait à 3 250 €. Donc nous prévoyons de les acheter vraiment très cher, d'autant plus que ces terrains sont situés en zone humide.*

*M. GAILLARD : Non, seule la partie construction est située en zone humide. Derrière, ce n'est pas le cas.*

*M. JOLIVOT : Enfin, c'est quand même trop cher ! Ce qui me chiffonne le plus, ce sont les 30 222,70 € que nous verserons au fermier. Je me demande pourquoi il vend ses terres.*

*M. GAILLARD : Il n'est justement pas vendeur, c'est ce que nous appelons l'indemnité d'éviction. Lui n'est pas prioritaire, c'est le neveu qui est exploitant et ce sont les indemnités.*

*M. JOLIVOT : Enfin je suppose qu'ils sont de la même famille. Il n'empêche que je ne peux pas voter pour un tel montant.*

*M. GAILLARD : Alors je vais vous poser une question M. JOLIVOT : si vous aviez été propriétaire de terrains juste à côté de la Bressandière, à la place de la Famille LUCET, qu'auriez-vous fait ?*

*M. JOLIVOT : Eh bien, j'aurais fait pareil !*

*M. GAILLARD : Voilà ce que nous voulions entendre !*

*M. JOLIVOT : Mais attention entre l'argent public et mon argent, il y a une différence ! Même si indirectement, cet argent va sortir de ma poche. Et que vont dire les autres agriculteurs quand ils verront que la Communauté de communes achète des terrains à 11 000 € l'hectare ? Personnellement, je ne saurais pas leur répondre ! Je vous les enverrai.*

*M. GAILLARD : Nous en avons discuté à de nombreuses reprises avec la SAFER, les agriculteurs ainsi qu'avec les éleveurs, mais nous nous doutions depuis le lancement du projet que cela n'allait pas être simple et qu'il y aurait des aléas.*

*M. JOLIVOT : Cela dit c'est finement présenté, parce que si je n'avais pas transformé les 85 000 m<sup>2</sup> en hectare, je ne m'en serais pas rendu compte.*

*M. GAILLARD : Ce n'est pas volontaire, toutes les ventes s'effectuent en m<sup>2</sup>.*

*M. DUFOUR : Vous nous l'avez bien expliqué et réexpliqué et nous l'avons bien compris, mais cela reste quand même cher, cela représente 4 fois le prix moyen.*

*M. GAILLARD : A peine, c'est plutôt 3 fois plus important.*

*Mme PROUST : J'ai cru comprendre que le syndicat des propriétaires s'était positionné défavorablement par rapport à cette vente. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ?*

*M. GAILLARD : Nous avons simplement voulu être les plus transparents possible. Nous n'avons aucune obligation d'interpeler la SAFER, c'est pour cela que M. FERJOUX représentait la coordination paysanne pour essayer de trouver une solution et savoir s'il était opportun de présenter le projet à la SAFER des Deux-Sèvres. Cela a finalement été fait et il y a eu un vote qui s'est avéré négatif, puisque le rôle de la SAFER est aussi d'éviter la montée du prix des terres. C'est bien évidemment difficile de cautionner un tel prix, j'en suis tout à fait conscient. Mais, tout le monde est unanime pour dire que c'est un beau projet de nos éleveurs qui doit vraiment voir le jour, donc nous avons décidé de proposer quand même l'achat parce que sinon, cela risque de ralentir le projet.*

*Il faut savoir également, que pour toutes les ventes qui passent par la SAFER, il se pratique une évaluation des domaines. Pour cette vente-là, les domaines ont dit que ce prix ne serait pas pris en compte dans la moyenne des terrains vendus dans les 10 km alentours, périmètre pris en compte pour faire l'évaluation. Cela n'aura donc aucune conséquence pour les références des ventes futures situées dans le périmètre.*

*Mme PROUST : C'est déjà rassurant parce que nous ne sommes pas là pour perturber le marché, contribuer à l'augmentation du tarif et ne pas favoriser l'installation. C'est certainement une très bonne démarche que vous avez eue de présenter le projet à la SAFER mais pour nous, en tant qu'élus, c'est un indicateur de se dire qu'au sein du comité technique de la SAFER où siège le syndicat des propriétaires, le vote a été unanimement défavorable. Cela va nous aider à nous positionner parce que nous ne sommes pas des spécialistes en la matière.*

*M. GAILLARD : Il n'a pas été complètement unanime, il y a eu des abstentions.*

*Mme PROUST : Oui, mais finalement les abstentions ne sont pas prises en compte, donc le vote a bien été défavorable à l'unanimité. Donc, pour ma part, je vais rejoindre M. JOLIVOT et voter contre cette décision.*

*Nous sommes effectivement en droit de refuser que l'argent public serve à payer des terres agricoles à hauteur de 11 500 € l'hectare, 4,8 fois le prix moyen. C'est sur ce point que nous nous positionnons.*

*M. GAILLARD : Je ne suis pas d'accord, ce n'est pas 4,8 fois plus élevé que le prix moyen.*

*Mme PROUST : Les terres juste à côté de celles que nous achetons ont été vendues récemment à 2 500 € l'hectare.*

*M. GAILLARD : Oui, mais connaissez-vous l'histoire ?*

*Mme PROUST : Non, je ne connais pas l'histoire, je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas spécialiste. Je me fie à ce qui se pratique autour.*

*M. GAILLARD : Nous n'allons pas rentrer dans les détails parce que nous ne sommes pas là pour cela mais c'est bien le tribunal qui a statué.*

*Mme PROUST : Je ne dis pas que j'ai raison et je ne cherche pas à convaincre non plus, simplement en tant qu'élue, j'explique ma position.*

*M. GARNIER : Je me pose également des questions sur ces prix qui me semblent exorbitants et j'ajouterais que ce n'est pas le rôle de la Communauté de communes de favoriser ce type de prix. C'est sûr que si nous proposons ce prix-là à toutes les personnes autour de la table, tout le monde serait d'accord pour vendre. Seulement, le rôle d'une collectivité c'est plutôt d'aller vers l'intérêt collectif plutôt que vers l'intérêt particulier.*

*Je m'interroge également sur le fait que nous achetions les terrains pour y installer les animaux rapidement, alors que pour l'instant, nous ne sommes pas sûr du montage financier de la Maison de la Parthenaise. Nous ne savons rien sur le montant des aides : nous avons demandé 2 000 000 €, mais si nous ne les percevons pas, qui financera ? Nous n'avons pas encore validé les conventions à conclure avec les locataires, les restaurateurs... Si le projet n'aboutissait pas, à quel prix revendrons-nous les terres ? A 2 500 € ? Ou bien, est-ce que nous les garderons pour les louer ? Je trouve que ce prix est une injure au monde agricole.*

*Autre paradoxe, nous validons l'achat de ces terrains pour 100 000 € et nous prévoyons d'acheter d'autres terres agricoles pour 300 000 €, et par ailleurs, nous avons acté la fermeture d'une déchèterie le mois dernier, parce que nous ne pouvions pas réaliser les 100 000 € de travaux, nécessaire à son maintien. Le maire de la commune concernée pourra en témoigner. Nos choix ne sont pas toujours cohérents ! Je sais que vous allez me répondre que ce ne sont pas les mêmes budgets, mais quand même ! Je me pose donc beaucoup trop de questions pour valider l'achat de ces terres.*

*M. GAILLARD : Donc vous êtes contre le projet de la Maison de la Parthenaise ?*

*M. GARNIER : Pas du tout, cela n'a rien à voir.*

*J'ajouterais un autre élément qui me chagrine par rapport à la personne qui a un contrat précaire sur ces terres. Lorsqu'il y a un contrat précaire en vue de l'aménagement d'une voie, il n'y a pas de prélèvement effectué sur les propriétaires. Donc dans ce cas-là, l'exploitant ne doit pas perdre de terrains.*

*M. GAILLARD : J'ai déjà répondu à cette question tout à l'heure, c'est la SAFER, selon la convention que nous avons signée avec elle, qui va s'occuper de retrouver des terrains à l'exploitant.*

*M. GARNIER : Nous verrons bien, j'espère pour lui que nous allons lui laisser les terrains jusque-là.*

*M. GAILLARD : De plus, nous n'avons pas budgétisé 300 000 € pour acheter des terrains, puisque la revalorisation des terres est comprise dans le plan de financement et c'est normal !*

*Le fait que vous disiez que vous voterez contre cette délibération signifie que vous êtes contre le projet. Si vous vous absteniez, ce serait différent. Alors ce que je vous propose, c'est de rencontrer la famille des propriétaires et de discuter avec eux. Nous aurions aussi pu inviter tout le monde à la négociation pour que vous voyiez comment cela s'est passé. C'est un domaine que je connais un peu et je peux vous assurer que nous avons fait ce que nous avons pu pour avancer sur ce projet.*

*M. GIRET : Je trouve déplorable que nous ne parvenons toujours pas à nous mettre d'accord sur ce dossier. C'est la troisième fois que nous en débattons. Ce n'est pas un cas unique, nous le savons bien, chaque commune est concernée par l'achat du foncier et avec le DPU, les vendeurs s'en sortent souvent avec des prix très élevés et très négociables. Il faut arrêter ce débat et construire la Maison de la Parthenaise.*

\* Adopté avec 42 voix pour, 9 abstentions et 5 voix contre

## **AMENAGEMENT ET HABITAT**

### **11 - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SEVRES (CAUE 79) – ADHESION 2018**

*M. VOY : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, elle souhaite conduire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).*

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79), association à but non lucratif, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des territoires, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Créé à l'initiative du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, il exerce une mission de service public pour développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. De par ses missions statutaires, le CAUE accompagne et forme les maîtres d'ouvrage public à travers la mise en place de conventions d'accompagnement portant sur la contribution, directe ou indirecte, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des agents des administrations et des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage.

Dans le cadre de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la Communauté de communes, il est apparu pertinent que le CAUE propose une formation auprès des élus de la collectivité qui n'ont pas ou peu de connaissances dans le domaine de l'urbanisme (nouveaux élus, élus de communes non couvertes par un document d'urbanisme...). Son objectif est de poser les bases nécessaires à la compréhension des enjeux liés à l'élaboration d'un PLU intercommunal et ainsi, prendre conscience des interactions entre la politique de développement de la commune et celle du territoire.

Ce module sera destiné à 8 personnes, pour une durée d'une demi-journée. Il est prévu au minimum 2 modules sur l'année 2018 (4 modules au maximum) pour un coût de 300 € par module de formation.

La Commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme du 16 avril 2018 s'est prononcée favorablement à cette adhésion aux conditions précisées dans la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) pour l'année 2018,
- d'approuver les statuts du CAUE 79 ci-annexés,
- d'approuver les termes de la convention annexée et notamment le montant de la cotisation annuelle fixée à 500 € ainsi que le programme et le coût des formations des élus proposés dans le cadre de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GARNIER : Juste une précision M. VOY : en commission il avait été question de porter les deux formations à 4 élus, éventuellement. Qu'en est-il ?*

*M. VOY : Cela a bien été pris en compte.*

\* Adopté à l'unanimité

## 12 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAI

M. VOY : Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°D16.06.13 du Conseil municipal de Viennay, en date du 16 juin 2016, prescrivant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°D39.2011.24.11 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 novembre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;



Vu la délibération n°D13.2017.24.03 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 mars 2017, approuvant les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Viennay en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace, urbanisme, habitat en date du 16 avril 2018 prenant en compte l'intérêt communautaire du projet,

La commune de Viennay souhaite permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit L'Hermitage et adapter, en conséquence, son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, devra porter la procédure.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet revêt un intérêt général (et ce, même s'il est porté par une personne privée) et dans le cas où le projet nécessite des adaptations du PLU.

Le projet actuel porté par la société QUADRAN, présente un intérêt général en ce qu'il permettra la production de 2,3 Mégawatts d'électricité par an à partir d'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains d'assiette du projet sont actuellement classés en zone A ou N du PLU, zonage dans lequel ce type d'installation n'est pas autorisé.

Le site d'implantation prévu abritait une ancienne décharge et présente, de ce fait, aujourd'hui une qualité fortement dégradée. Un projet tel que celui envisagé représente donc une réelle opportunité et une reconversion exemplaire en site de production d'énergie renouvelable.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact pour approfondir les caractéristiques environnementales et paysagères et permettre d'identifier les enjeux du site.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se déroulera ainsi :

- délibération de principe d'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- élaboration du rapport de présentation,
- réunion des Personnes Publiques Associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- délibération du Conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol valant mise en compatibilité du PLU de Viennay.

*M. VOY : La commune de Viennay a un projet assez conséquent de parc photovoltaïque sur une surface de quasiment 4 hectares avec une puissance prévue de 2,3 M/Watt. Ce projet consiste en l'installation de 7 700 panneaux photovoltaïques pour un équivalent de consommation de 2 370 habitants et une économie annuelle d'émission de CO<sub>2</sub> de 921 tonnes. La fiscalité annuelle perçue par la Communauté de communes ne serait pas négligeable, à hauteur de 10 000 €. L'implantation se ferait sur une ancienne décharge France Déchets.*

*M. JOLIVOT : Avez-vous prévu une dépollution du site ?*

*M. VOY : Non, il n'en a pas été question. C'est le groupe privé QUADRAN qui va s'occuper de tout.*

*M. LHERMITTE : Je vais redire ce que j'ai dit en commission à savoir que le groupe QUADRAN est une filiale de Direct Energie, elle-même filiale de TOTAL. C'est donc un groupe qui a beaucoup d'argent. Apparemment, Parthenay-Gâtine devra payer environ 3 000 € pour ce projet, c'est effectivement une somme faible, mais je pense que nous pourrions faire en sorte qu'elle soit mise à la charge, sous quelque forme que ce soit, de TOTAL.*

\* Adopté à l'unanimité

## **COMMUNICATION**

### **13 - RADIO GÂTINE – SUBVENTION 2018**

M. le Président : *L'association Radio Gâtine relaie les projets et événements portés par les acteurs du territoire. Elle est présente lors des points presse organisés par la collectivité ou reprennent les notes de presse. Dans le bilan d'activité 2017, on peut noter l'intervention de nombreux maires et acteurs locaux dans l'émission Balade en Gâtine. Radio Gâtine a réalisé des magazines sur le FLIP, les 10 ans de l'entreprise Bois et Paille, le jazz bat la campagne, Chante ! avec Danse & Co, le palmarès du Fifo, l'éco festival ça marche... Radio Gâtine intervient dans les établissements scolaires avec les enfants de 6 ans jusqu'aux lycéens et propose des visites des studios aux élèves. Ils assurent des prestations lors d'activités périscolaires (Nelson Mandela à Gourgé, Jules Ferry à Parthenay, le chêne de la Bie à Fénerly, Louis Canis à Pompaire, La Mara à Parthenay). La radio couvre les saisons et les festivals avec la réalisation de magazines, reportages et annonces de programmation (Jazz a New Parth, Trastarroots, UPCP Métive, Ah !, Le nombril du monde, L'Homme et la Pierre, la Gatinouaille, le CSC du Pays ménigoutais, la Cie Aléa Citta, le collectif Gonzo, Les randonnées Gâtinaises, Musiques en Gâtine, Le cinéma associatif le Foyer ...).*

*Certaines émissions sont délocalisées sur des festivals et des temps forts :*

- *FLIP : une émission quotidienne d'une heure lors du festival,*
- *Festival de Bouche à oreille : les artistes accueillis en direct tous les midis dans les studios,*
- *Emission l'entre deux le 14 avril 2017 en partenariat avec la Médiathèque de Parthenay et l'association Trastarroots,*
- *Une heure en direct pendant la Fête du sport et des loisirs de Parthenay,*
- *Animation et retransmission de l'émission des 40 ans du club des entrepreneurs,*
- *Une émission en direct lors du Festival de l'élevage et de la gastronomie le 22 septembre et de la Foire primée le 5 décembre.*

*En 2017, Radio Gâtine a enregistré 304 adhésions associatives et 85 adhésions individuelles. 200 entreprises ont fait des campagnes publicitaires.*

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une convention d'objectifs, signée en 2017, sur 3 ans détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financières de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à hauteur de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. BOUCHER (procuration donnée à Mme REAUD) ne prend pas part au vote.*

\* Adopté à l'unanimité

*19h45 : Départs de M. VOY et Mme THIBAUT*

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **14 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS 2018**

M. GILBERT : Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le 10 avril 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les montants des subventions 2018 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mickaël SICAUD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Mainate. François GILBERT ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'école de musique Airvault-Saint-Loup-Thénezay.*

*Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD (procuration donnée à Laurent ROUVREAU), Hervé de TALHOUE-ROY (procuration donnée à Lucien JOLIVOT), Béatrice LARGEAU (procuration donnée à Nicole LAMBERT) ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Comité des Fêtes du Pays de Parthenay.*

*Guillaume MOTARD (procuration donnée à M. C. DIEUMEGARD) et François GILBERT ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Nombriil du Monde.*

\* Adopté à l'unanimité

## 15 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DES CRITERES RELATIFS AU SECTEUR CULTUREL

M. GILBERT : Vu l'avis de la commission culture et patrimoine réunie en date du 5 décembre 2017 ;

Les statuts de la Communauté de communes concernant la compétence facultative « culture » prévoient notamment « le soutien à des actions (projets) et manifestations d'associations en matière culturelle, d'éducation artistique ».

Pour permettre la mise en œuvre de la politique culturelle communautaire et l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du secteur culturel et en fonction des axes identifiés (soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels en dehors du temps scolaire, soutien aux actions et projets culturels pour la valorisation du patrimoine et du tourisme, soutien aux festivals d'intérêt communautaire, soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle), il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les critères d'attribution de subvention applicables au secteur culturel ci-annexé,
- de dire que lesdits-critères sont annexés au règlement général d'attribution de subvention précédemment adopté,
- de dire que lesdits critères s'appliqueront à partir des demandes émises au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Avant la création de Parthenay-Gâtine, les pratiques étaient différentes sur tous les territoires et il n'existait pas de règlement général d'attribution de subventions pour la compétence culturelle. Nous avons beaucoup travaillé en commission pour arriver à ce résultat, que nous avons présenté à l'ensemble des associations culturelles d'intérêt communautaire, avant de le présenter à la commission générale.*

*La politique culturelle développée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'appuie sur deux axes forts. Nous considérons que la culture contribue au renforcement de l'identité communautaire tout en favorisant le passage d'un périmètre administratif à un territoire vécu. L'objectif est de favoriser la notion du vivre ensemble. Nous partons du principe que la culture favorise l'épanouissement, l'émancipation, la construction de soi ainsi que la connaissance de l'autre. Nous avons vu en commission que le jeune public est une priorité politique de la Communauté de communes et qu'il faut que nous mettions en place une politique culturelle qui incite les jeunes à s'inscrire dans une pratique artistique. La culture permet également de valoriser le tissu local en s'appuyant sur de nombreuses ressources présentes sur le territoire.*

*Nous avons vu également en commission qu'en matière culturelle, le partenariat doit être au cœur de la démarche. Nous devons développer le travail inter-associatif et le travail de co-construction de projets en lien avec les services publics dédiés et les associations figurant dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et portant des actions d'intérêt communautaire. Le soutien aux activités innovantes et aux activités émergentes reste possible sous réserve de s'inscrire pleinement dans les statuts de la Communauté de communes.*

*Nous avons donc travaillé sur des axes de soutien : le soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadré par des professionnels, le soutien aux actions et projets culturels pour la valorisation du patrimoine et du tourisme, le soutien aux festivals et le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un contrat. Nous avons exclu la diffusion de spectacles sauf ceux figurant au contrat d'éducation artistique et les actions liées aux comités de jumelage. Pour les événements, il y aura également une notion de critère : nous regarderons les questions de l'emploi (emploi salarié, nombre de salariés, valorisation de l'emploi). Nous nous*

intéresserons également aux autres recettes que perçoivent les associations, pour savoir si elles demandent des fonds privés pour financer leurs différentes actions. En sachant que la part cumulée des financements publics ne peut pas excéder les 80 %. On veillera aussi à ce que le projet présenté par les associations participe à son rayonnement et au rayonnement de la Communauté de communes, au niveau local, communal, départemental, régional, national ou européen. Nous verrons également comment l'action associative contribue à la dynamique d'animation du territoire communautaire. Le partenariat entre les associations et les événements communautaires et leur présence sur les événements communaux, sont des axes que la Communauté de communes privilégie. Nous ferons donc un travail de recensement des événements communaux sur lesquels des actions pourraient être proposées. Il faudra donc que les associations soient aussi en capacité de connaître les événements communaux pour proposer des actions.

Nous veillerons également à ce que l'action et le projet associatifs s'inscrivent dans le projet de territoire. Nous travaillons sur une saison touristique et la saison culturelle peut être une réponse à la saison touristique et nous serons attentifs à porter politiquement cette saison culturelle. Il faudra également que le projet de l'association respecte tous les enjeux environnementaux, nous demanderons donc aux associations de réaliser un travail d'évaluation de leurs actions. Il faut savoir également que si l'association demande un financement pour 10 projets et qu'il n'y en a que 5 qui se concrétisent, la collectivité sera en droit de redemander l'année N+1 les sommes non engagées.

Ce travail n'est pas terminé. Cette année est une année charnière parce qu'actuellement ce sont 15 associations qui sont listées dans les statuts de la Communauté de communes et l'idée c'est que demain les 15 associations n'y soient plus. Ce n'est pas qu'elles n'existeront plus, mais il faudrait que cela évolue non pas vers une liste d'associations mais vers un ensemble d'axes auxquels les associations pourront répondre. Cela pourra ouvrir à d'autres associations, qui oseraient présenter des projets dans le cadre de nos axes.

Cela demandera de nouveau une modification des statuts de Parthenay-Gâtine qui aura lieu au mois de septembre prochain.

*Mme PROUST : Ces critères s'appliqueront donc pour l'année prochaine ?*

*M. GILBERT : Tout à fait, les critères ne s'appliquent pas pour 2018 puisque nous avons déjà reçu des dossiers de demandes de subventions. Cela va nous permettre de commencer à observer les dossiers en les croisant avec ces critères.*

*Mme PROUST : Nous allons vérifier tous ces critères même pour les associations qui ne demandent qu'une petite somme, comme par exemple La Sauraisienne ?*

*M. GILBERT : La Sauraisienne est soutenue dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, donc ses actions répondent à l'axe.*

*Mme PROUST : Oui, mais elle devra constituer un dossier entier pour une demande de 300 € ?*

*M. GILBERT : Oui, puisque les 300 € qu'elle demande c'est sur la partie éducation artistique et culturelle.*

*Mme PROUST : Elle n'aura donc pas à justifier de tous ces montants ?*

*M. GILBERT : Les critères s'appliqueront à toutes les associations sans exception. Le document CERFA n'est pas si compliqué à remplir et nous nous proposons d'accompagner les associations qui pourraient avoir des difficultés.*

\* Adopté à l'unanimité

19h55 : départ de M. GIRET

## 16 - CARUG – ADHESION 2018

**PRESENTATION GROUPEE :** Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, les équipements culturels communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2018, pour un montant de 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme BELY ainsi que MM GAILLARD, SICAUD et GUERIN ne prennent pas part au vote.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 17 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2017

M. GILBERT : Le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication en 1993 et renouvelée en 2011.

Comme le détaille le bilan moral d'activités, l'année 2017 a permis d'accueillir 5 436 visiteurs sur l'ensemble des visites et des animations. En outre, ce sont 2 030 jeunes qui ont participé aux activités pédagogiques, dont 37,5 % de moins de 18 ans.

En termes de visites et d'animations, 199 actions ont été proposées en 2017 dont 143 sur Parthenay et 80 dans les autres communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine affiche un total annuel de 2 308 entrées pour découvrir les expositions et profiter des nombreux services proposés, dont la boutique de souvenirs.

Pour l'année 2017, les dépenses s'élèvent à 155 994,46 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan moral et financier 2017,
- d'autoriser le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Le bilan de l'année 2017 laisse apparaître une légère baisse d'activité puisqu'en 2016, il y avait eu une fréquentation de 6 781 personnes pour 223 actions et en 2017, il n'y a eu que 5 436 visiteurs pour 199 actions. Cela s'explique par le départ en congé maternité d'un des agents. Par contre, nous avons eu une fréquentation estivale assez importante en juillet et en août qui s'élève à 1 640 visiteurs en 2017 pour 1349 en 2016, soit une progression de 18 %.*

*Nous avons reçu des visites fortement intéressantes de résidents handicapés de Méliorys. Nous avons également conclu des conventions avec le musée de Parthenay pour réaliser des animations grand public pour des scolaires. Le bilan sur le partenariat a été très positif et sera reconduit pour les années à venir avec la possibilité d'ouvrir sur d'autres domaines. Nous avons travaillé sur une nouvelle signalétique d'interprétation installée à la Chapelle-Bertrand, en partenariat avec l'association Capela Bertrandi. Nous avons également organisé une exposition photographique du quartier Saint-Jacques autrefois et participé à la manifestation les Jacqu'arts. Nous avons aussi réalisé une animation au FIFO, et plusieurs publications pour communiquer auprès du public. Pour finir, nous avons participé à la journée d'accueil des nouveaux arrivants.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 18 - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D' ACTIONS 2018

M. GILBERT : Le Pays d'art et d'histoire a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, la mise en œuvre de visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La promotion et la valorisation du patrimoine passe par la réalisation d'un programme d'actions riche et diversifié. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Pays d'art et d'histoire" signée avec le ministère de la Culture et de la Communication. Tout au long de l'année, le service anime des visites guidées, des randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire, il conçoit des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le programme d'actions 2018 développe des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 5 axes complémentaires :

- Valoriser la cité médiévale,
- Promouvoir les villages et les paysages de Gâtine,
- Favoriser l'accessibilité du patrimoine,
- Eduquer le jeune public à l'architecture et au cadre de vie,
- Animer le CIAP.

Un premier programme prévisionnel d'actions 2018 a été soumis en Conseil communautaire lors de la séance du 31 mai 2017. Il convient à présent d'approuver le programme définitif et le plan de financement afférent, compte-tenu du budget alloué pour l'année en cours.

Le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2018 s'élève à 163 461 €.

Un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité conformément au plan de financement ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions du Pays d'Arts et d'Histoire de Parthenay pour l'année 2018 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay pour l'année 2018 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Le programme acté lors du Conseil communautaire du mois de mars, présentait 4 axes de développement : la valorisation de la ville médiévale de Parthenay, la promotion des villages et des paysages de Gâtine, l'accessibilité au patrimoine, l'éducation du jeune public à l'architecture et au cadre de vie et l'animation du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui d'ailleurs est en rénovation, travaux pour lesquels nous avons obtenu des financements de l'Etat. Bien entendu, vous serez conviés à visiter les nouveaux locaux. Il y a eu quelques modifications par rapport à ce qui était prévu, en raison des travaux programmés sur la passerelle du château sur laquelle nous ne pouvons plus passer de véhicule. Le budget qui était initialement prévu à cet effet, sera finalement attribué à la création d'une carte pour découvrir la cité médiévale, à la rédaction d'un ouvrage sur l'architecture du XX<sup>ème</sup> siècle et au déploiement d'une signalétique de valorisation des chemins et du patrimoine vernaculaire. Tout cela correspond à la même somme qui aurait été dépensée sur les travaux programmés sur le château. Le budget reste le même que celui présenté en 2017, à savoir 163 461 € et à noter que la DRAC engage une diminution de sa contribution sur l'ensemble des territoires labellisés en Aquitaine qui passera de 20 000 € à 12 500 €, ce qui correspond à la part de fonctionnement de l'Etat hors salaire, équivalent à 50 % de nos actions.*

\* Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Diverses invitations aux manifestations des communes de Parthenay-Gâtine par les personnes concernées :*
- Mme GILBERT : Inauguration du centre d'hébergement collectif le 05/05/2018 à 10h30 au Logis du Retail,
  - M. GILBERT : Concert Si on Disney le 05/05/2018 à 20h30 au Palais des Congrès de Parthenay,
  - Mme PROUST : Rencontre femmes élues le 26/05/2018 à 10h30 à la salle polyvalente de Pompaire,
  - M. BOUTET : Conférence la Guerre des Watts le 27/04/2018 à la salle des fêtes de Fomperron,

- M. GAILLARD : *Artist'Ella (Comédie musicale) le 12/05/2018 à 16h à la salle des fêtes de Ménigoute,*
- M. le Président : *Inauguration des fêtes de pentecôte le 19/05/2018 à 16h sur l'Esplanade Georges Pompidou à Parthenay,*
- M. GILBERT : *Les Renc'arts le 16/06/2018 à Ménigoute,*
- M. GUERINEAU : *Troc aux plantes le 29/04/2018 à Saurais,*
- Mme MARTIN : *Randonnée gourmande le 29/04/2018 à la Chapelle-Bertrand.*

Fin à 20h00.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 27 avril 2018 au 11 mai 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;